



18 février 2015

(15-0990)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>QATAR</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Standards and Metrology Department</i> (Département des normes et de la métrologie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Environment</i> (Ministère de l'environnement) <i>Standard Department</i> (Département des normes) P.O. Box 23277 État du Qatar Courrier électronique: standard@qatar.net.qa
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Viandes de bœuf, de buffle, de mouton, de chèvre et de chameau, fraîches
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Fresh beef, buffalo, mutton, goat and camel meat</i> (Viandes de bœuf, de buffle, de mouton, de chèvre et de chameau, fraîches), 6 pages en anglais, 9 pages en arabe
6.	Teneur: Le projet de règlement technique notifié établit les exigences de base et les facteurs de qualité applicables aux viandes de bœuf, de buffle, de mouton, de chèvre et de chameau fraîches. Il établit aussi des normes concernant l'échantillonnage, les méthodes de contrôle et d'essai, l'emballage, le transport et l'étiquetage.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Préservation de la qualité du produit, protection des consommateurs, relations commerciales des pays du CCG et innocuité des produits alimentaires
8.	Document pertinents: Norme égyptienne ES 4334/2008 " <i>Fresh Meat</i> " (Viande fraîche)
9.	Date projetée pour l'adoption: À la publication au Journal officiel Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six mois à compter de la date de publication au Journal officiel
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après la date de distribution

- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Ministry of Environment (Ministère de l'environnement)

Standard Department (Département des normes)

Courrier électronique: standard@qatar.net.qa

https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/QAT/15_0748_00_e.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/QAT/15_0748_00_x.pdf